Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-09_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 février 2026

Service référent : Finances Commande Publique

Objet : Finances – Budget « Port de Pêche » - Mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement – Rénovation de la criée municipale (travaux)

L'An deux mil vingt-six, le seize février à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix février, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick Le Roux, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, M. Serge BROSOLO, Mme Christine POUILLET, M. Hugues VANNIER, M. Jean-Michel BELZ, Mme Marie-Céline BARGAIN, adjoints au Maire, M. Alexis LIGEOUR, M. Gérard MAISNIER, Conseillers Municipaux délégués, M. Alain MOREAU, Mme Dorothée BOBEAU, Mme Marie-Thérèse NUGUES, Mme Nicole KIRCHGESSNER, Mme Sylvie BOSSARD, M. Marc ESPA, Mme Corinne LE JEUNE, M. Dominique CALCAGNO, Mme Laurence GONNOT, Conseillers Municipaux.

Absents : M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne TURI, Mme Sophie LEMOULINIER, M. Alain RICHARD.

Représentés : Sabine JEGOU représentée par M. Gildas QUENDO, M. Gildas GOUARIN représenté par M. Marc ESPA, M. Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR, Mme Annick DELAUNAY représentée par Mme Christine POUILLET, Mme Alizée POUILLET représentée par M. Patrick LE ROUX.

Secrétaire de séance : Mme Dorothée BOBEAU.

Conseillers en exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-09_2026-DE

Séance du conseil municipal du 16 février 2026
Délibération n°9/2026

Service référent : *Finances Commande Publique*

Objet : Finances – Budget « Port de Pêche » - Mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement – Rénovation de la criée municipale (travaux)

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint au Maire chargé des Finances, de la Commande publique et du Mécénat

Exposé :

La criée municipale, l'une des dernières criées municipales de France, constitue un enjeu majeur pour le dynamisme économique de la Ville et du territoire. Le bâtiment présente aujourd'hui un état général vétuste, tant sur son enveloppe que sur ses aménagements intérieurs, qui ne répond plus aux besoins des usagers (pêcheurs, acheteurs, agents).

La rénovation prévue vise à remettre le bâtiment aux normes thermiques, techniques et fonctionnelles, tout en améliorant son esthétique. Un nouvel aménagement modulable au premier étage sera créé pour accueillir des visites et des expositions valorisant la Criée et les métiers de la mer, favorisant le flux touristique et la mise en valeur de l'équipement.

Une autorisation de programme (AP) est un acte qui permet à la collectivité d'engager juridiquement la totalité d'un projet d'investissement, tout en répartissant les dépenses sur plusieurs exercices budgétaires grâce aux crédits de paiement (CP). Elle fixe le montant global de l'opération et sert de cadre pour la planification financière et la réalisation des travaux ou acquisitions.

Les travaux (hors frais d'études) sont prévus pour une durée de 3 ans pour un coût global prévisionnel de l'opération estimé à 9 300 000 € TTC.

Le financement de l'opération est assuré par la collectivité ainsi que plusieurs organismes tels que AQTA, l'Etat (DSIL), la Région et l'Europe (FEAMPA).

L'ampleur et la durée du projet justifient le recours à une autorisation de programme assortie de crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil municipal de créer une autorisation de programme d'un montant total de 9 300 000 €, correspondant au coût prévisionnel de l'opération « Travaux de rénovation de la criée municipale » et de répartir les crédits de paiements comme suit :

EXERCICE	CRÉDITS DE PAIEMENT (€)
2026	1 000 000 €
2027	3 800 000 €
2028	4 500 000 €
TOTAL	**9 300 000 €**

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-09_2026-DE

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 10 février 2026, la Commission Finances - Vie économique a émis un avis favorable.

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **22 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Laurence GONNOT)**,

AUTORISE la création d'une autorisation de programme d'un montant de 9 300 000 € correspondant aux travaux hors frais d'études pour la rénovation de la Criée municipale ;

APPROUVE la répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire telle que présentée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes dans la limite des crédits de paiement votés ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés ;

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au Service Finances et Commande publique de la Ville ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 19 février 2026

Le Maire

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

Patrick Le Roux

R. A. A. : 2026
Classification actes : FINANCES LOCALES –

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-09_2026-DE